

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-925/SG/CD la Chambre des Députés portant sur la livraison des marchandises débarquées dans le Port de Commerce de Djibouti (rendue exécutoire par arrêté n° 72-925/ SG/CD du 14 juin 1972) .

n° 72-925/SG/CD la

Ministère
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT

Date de publication
14 juin 1972

Numéro JO
n° 12 du 25/06/1972

Date du numéro
25 juin 1972

TEXTE INTÉGRAL

Est rendue exécutoire la délibération n° 273/7e L du 6 juin 1972 de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas portant sur la livraison des marchandises débarquées dans le port de commerce de Djibouti.